



Évreux, le 28 août 2017

POLLUTION DE L'AIR A L'OZONE (O3) Prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation

ATMONORMANDIE émet pour la journée d'aujourd'hui et du mardi 29 août 2017 pour le département de l'Eure, un avis prévoyant le dépassement du seuil d'information et de recommandation pour une pollution de l'air liée à l'ozone.

Les personnes vulnérables et sensibles sont les plus concernées, il leur est vivement recommandé :

- de limiter les sorties après midi ainsi que les activités sportives intenses en plein air.
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès d'un pharmacien ou de consulter un médecin.
- Il n'est pas nécessaire de modifier les pratiques habituelles de ventilation et d'aération mais il ne faut pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison.

Afin de contribuer à la réduction des émissions d'ozone, le préfet de l'Eure recommande :

- **aux usagers de la route** : de privilégier le recours au covoiturage ou aux modes actifs (l'usage du vélo ou de la marche n'est pas déconseillé, sauf pour les personnes les plus sensibles à la pollution), de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser leur vitesse de 20km/h sur tout le réseau routier.
- **aux particuliers** : de privilégier des peintures et matériaux de construction portant une étiquette qui permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants.
- **aux industriels**: de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution, de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles ; de reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatiles (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs) à la fin de l'épisode de pollution ;
- **aux entreprises et administrations** : d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.

Par ailleurs, à cette occasion, il est rappelé qu'en vertu du règlement sanitaire départemental, le brûlage des déchets verts est strictement interdit.

Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.atmonormandie.fr
- www.ars.normandie.sante.fr
- www.sante.gouv.fr
- www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr